

COMMUNE DE CARISEY

CONSEIL MUNICIPAL

3 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION 26 SEPTEMBRE 2024

QUORUM : 5

PRESENTS

Pascal ETCHART, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Josette ROUGET, André BLANCHARD, Maryse DEPUYDT et Pascal LHOTE.

ABSENTS EXCUSÉS

Jacqueline ROBINET ayant donné pouvoir à Josette ROUGET

ABSENT

Secrétaire de Séance : Maryse DEPUYDT

2.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DELIBERATION 2024-024

ANNULE ET REMPLACE :

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION : PARCELLE ZC 95 SITUEE DANS LA Z.A.D

Vu la délibération 2024-022 sujette à un vice lors du vote ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° 2024-001, reçue le 12 aout 2024, adressée par maître Laure BERTHELIN Notaire à Auxerre (Yonne), 5 avenue Charles de Gaulle, en vue de la cession moyennant le prix de vente de 840 €uros (huit cent quarante euros), d'une parcelle sise à Carisey, cadastrée section ZC 95, d'une superficie totale de 28 ares 0 centiares.

Considérant que la parcelle concernée est incluse dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans une zone définie pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et que son acquisition permet de constituer une réserve foncière afin de réaliser une opération d'aménagement de terrains destinés à l'habitation et à proximité des réseaux existants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants et représentés,

DECIDE :

D'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la commune est titulaire dans le cadre de la Z.A.D. et d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Carisey cadastré section ZC 95, d'une superficie totale de 28 ares.

8.8.1 EAU, ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 2024-025

MAINTIEN DE LA COMMUNE DE CARISEY AU SEIN DU SIAEP DE LA REGION DE VILLIERS-VINEUX AVANT TRANSFERT DE DROIT

La compétence Eau potable doit être exercée le 1^{er} janvier 2026 par une Communauté de communes. Par dérogation, cette obligation ne s'applique pas lorsqu'un syndicat supra-communautaire chargé de l'exercice de cette compétence préexiste. Pour la Commune de Carisey, un tel syndicat existe : le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de la Région de Villiers-Vineux, qui au 1^{er} octobre 2024 regroupe les communes de Butteaux, Percey, Soumaintrain, Villiers-Vineux et Carisey.

Le Conseil Municipal de Carisey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'APPROUVER le maintien de la Commune de Carisey au sein du SIAEP de la Région de Villiers-Vineux tant que la compétence n'est pas exercée par la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs,

DE DIRE que la compétence Eau potable sera transférée à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs dans les conditions de droit énoncées par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente décision.

Délibérations envoyées en Préfecture pour contrôle de légalité le 4 octobre 2024

Auteur de l'acte : ETCHART Pascal, Maire

Affiché et mis en ligne le 7 octobre 2024

